

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-justice-solidarité

**Ministère de l'Administration du
Territoire et de la Décentralisation**

.....



Projet d'Appui à Gouvernance Locales (PAGL).

Financement Banque mondiale- IDA-N°7274-GN/PAGL2

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Recrutement d'un(e) Assistant(e) du Mécanisme de Gestion et de Réclamation (MGR)

Date limite et heure de dépôt : 03 juin 2025 à 10h30mn

I. Contexte et justification

Les profondes mutations intervenues en Guinée, depuis 2021 ont redistribué les cartes de la gouvernance locale, faisant de l'ANAFIC, l'instrument unique de financement de la politique de décentralisation à travers la mutualisation et l'opérationnalisation de 3 fonds : le Fonds de Développement Économique Local (FODEL) par le Décret D/2017/285/PRG/SGG du 31 octobre 2017, le Fonds National de Développement Local (FNDL) par la Loi N° 2016/001/AN du 18 Janvier 2016 portant Loi de Finances initiale pour l'année 2016 ;et le Fonds de Développement des Communes de Conakry (FODECON) par la Loi L/2019/0051/AN du 24 décembre 2019.

Aussi, suite à la refondation institutionnelle, l'ANAFIC, conformément au Décret D/2023/0031/PRG/CNRD/SGG du 24 Janvier 2023, est désormais l'unique outil du gouvernement pour asseoir une meilleure mobilisation des ressources internes et externes, pour améliorer l'efficacité des opérations de transfert de fonds aux Collectivités Locales et pour mieux qualifier le processus de renforcement des capacités des ressources humaines de celles-ci et renforcer la maîtrise d'ouvrage du développement local décentralisé et participatif.

Le Projet d'Appui à la Gouvernance Locale 2 (PAGL2, P167884), approuvé par le Conseil d'administration de la BM en avril 2019, a soutenu l'ANAFIC dans l'opérationnalisation du FNDL et l'amélioration de la capacité des collectivités locales à gérer les ressources du FNDL de manière transparente et participative. Le PAGL a utilisé une combinaison d'Assistances Techniques (AT) et d'indicateurs liés aux décaissements (ILD) pour inciter le transfert en temps opportun des financements décentralisés aux CLs et l'exécution de ces fonds afin d'améliorer la prestation des services publics.

Le PAGL2, s'appuie sur les acquis des trois phases du PACV et de la phase du PAGL et a également pour objectif de soutenir les actions locales en matière de gouvernance locale et ce, en mettant à la disposition des acteurs locaux des Mécanismes d'Engagement Citoyen (MEC). Le projet ramènera l'échelle d'encadrement à un niveau plus bas, avec des OSC locales animant les mécanismes de gouvernance participative. Le PAGL2 met donc au cœur de ses interventions, la société civile locale pour accompagner la mise en œuvre des activités de gouvernance dans les collectivités locales.

Aussi, la qualité des résultats du projet se réfère notamment à apporter un rôle moteur pour les citoyens, en particulier les femmes et les jeunes et les plus vulnérables, dans les décisions

relatives aux investissements du FNDL/FODEL. Cette composante de la société doit désormais constituer un contrepoids aux conseils communaux et favoriser une forte participation des citoyens au contrôle et au suivi de l'action publique. Pour rendre cette réflexion effective et faciliter l'exercice d'un engagement citoyen à travers de meilleurs acteurs de la société civile, l'ANAFIC, a opérationnalisé des outils de gouvernance et d'engagement citoyen.

Le Mécanisme de Gestion des Réclamations (MGR) a été mis en place en 2018 par le PACV3 et est mis en œuvre à travers des Comités de Gestion des Réclamations (CGR) installés actuellement dans 337 Collectivités Locales de la Guinée. Pour la poursuite de la couverture nationale, le PAGL2 élargira la mise en place et l'opérationnalisation de CGR dans les nouvelles communes et celles de Conakry, désormais financées par l'ANAFIC et ce, à travers le (Fonds de Développement des Communes de Conakry (FODEC CON)).

Au cours du PAGL2, il est attendu que les CGR soient formés en gestion des réclamations, sur la base du mécanisme national de gestion des réclamations, le guide révisé, ainsi que le volet lié aux plaintes sensibles (faits de corruptions, abus de pouvoir, cas d'Exploitation et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel, etc.) avant qu'elles ne deviennent source de dégradation de l'image des personnes qui subissent les injustices.

Pour renforcer ce dispositif et mettre en place un autre canal de réception des réclamations, un centre d'appels géré par le prestataire « CALL ME », reçoit des appels concernant les actions publiques des collectivités et ce, créer et de renforcer la confiance, la transparence et la redevabilité. En septembre 2023, l'ANAFIC a procédé au lancement du 132, un numéro vert qui facilite l'accès aux services du centre d'appel pour les citoyens. Ce numéro vert est accessible chez deux opérateurs de téléphonie (MTN et Orange).

Sur recommandation de la Banque mondiale, d'autres projets et programmes doivent utiliser moyennant l'établissement d'un protocole d'accord avec l'ANAFIC, les comités locaux de gestion des réclamations installés par l'ANAFIC dans les communes, mais aussi le numéro vert du centre d'appel, pour mettre en œuvre leurs mécanismes de gestion des plaintes.

Cette nouvelle orientation est également sous-tendue par la consolidation d'un MGR national. Sur cette base, l'ANAFIC doit mettre à jour le manuel national de gestion des réclamations. Aussi, ce manuel permettra aussi de définir les modalités de remontée des cas des Violences Basées sur le Genre, Harcèlement Sexuel, Exploitation et Abus Sexuels (VBG/HS-EAS). Par ailleurs, un Manuel de procédures sera élaboré en vue de définir les modalités de collaboration entre l'ANAFIC et les autres projets financés par la Banque et désirant utiliser le MGR.

L'ANAFIC, à travers le PAGL2 devient donc le porteur de ce mécanisme, au sein duquel les mécanismes des autres projets seront opérationnalisés. L'approche communautaire de l'ANAFIC permet aux Collectivités Locales (CL) de piloter avec l'appui des projets partenaires la gestion des réclamations portant sur l'action publique, avec une implication des acteurs locaux (services préfectoraux, services techniques déconcentrés, organisations de la société civile, autorités locales, etc.

Au niveau de l'ANAFIC, le MGR est géré par le service des Sauvegardes Environnementales et Sociales, en collaboration avec les autres services techniques de l'ANAFIC (les Opérations, la Supervision du SAPR/MEC, la communication, etc.). Pour la remontée des réclamations enregistrées par les Comités de gestion des réclamations, les Antennes Régionales de l'ANAFIC (ARA) constituent aussi une étape de remontée et un canal de résolutions des réclamations, en particulier lorsqu'elles portent sur l'ANAFIC.

Pour renforcer ce dispositif, le PAGL2 envisage le recrutement d'Un(e) Assistant(e) pour la gestion du MGR.

II. Objectifs de la mission


L'objectif principal de ce poste est d'appuyer : (i) la formation et sensibilisation des CGR ; (ii) la gestion des réclamations ; (iii) la consolidation des données quantitatives ; (iii) l'analyse qualitative sur les différentes thématiques faisant l'objet de réclamations, et (iv) la collaboration technique avec les autres projets financés par la Banque Mondiale.

III. Fonctions et Responsabilités de l'Assistant

L'Assistant(e) du Mécanisme de Gestion de Réclamations (MGR) est placé(e) sous la responsabilité de la Spécialiste en Sauvegardes Sociales du PAGL2, au sein du Service des Sauvegardes E&S de l'ANAFIC de Sauvegardes E&S de l'ANAFIC. Sans que ceci ne soit limitatif, l'Assistant(e) exécutera les tâches suivantes :

- Enregistrer les réclamations dans le système de gestion informatique de l'ANAFIC ;
- Participer au suivi régulier des réclamations afin d'assurer le bon fonctionnement du mécanisme ;
- Rédiger des rapports mensuels, trimestriels, semestriels et annuels sur le mécanisme de gestion des réclamations ;
- Participer à l'organisation et la tenue des réunions et des formations sur la gestion des réclamations.
- Recueillir les tendances des réclamations pour identifier les domaines d'amélioration, les cas de succès et les obstacles au bon fonctionnement du mécanisme ;
- Assister dans la préparation des documents et des présentations liées au Mécanisme de Gestion des Réclamations ;
- En relation avec le Responsable du Système d'alerte précoce veiller au fonctionnement du MGR ;
- En relation avec les Agents Régionaux de Suivi (ARS), mettre en œuvre les actions liées à la gestion des réclamations issus de la programmation des activités du projet ;
- En collaboration avec le service du Suivi-Evaluation, participer à la collecte et le reportage des données sur les indicateurs liés aux réclamations.

Modalités de collaboration avec les autres projets financés par la Banque Mondiale et intégrant le Mécanisme national de Gestion des Réclamations :

- Participer à l'élaboration des protocoles de collaboration et assurer le suivi de la mise en œuvre de ces protocoles ; relever les difficultés potentielles et proposer des solutions ;
- Partager les plaintes relatives à ces projets avec les spécialistes désignés à cet effet ;
- Consolider les données de traitement et résolution des plaintes obtenues par les autres projets pour une consolidation d'un rapport semestriel du Mécanisme national de Gestion des Réclamations ;
- Participer à la préparation de missions conjointes avec les spécialistes des projets partenaires à la formation et l'accompagnement des Comités de Gestion des Réclamations ; et
- Veiller à l'organisation de réunions trimestrielles sur le suivi du MGR. 

IV. Profil du candidat

L'Assistant Mécanisme de Gestion des Réclamation (MGR) devra :

- Être de nationalité Guinéenne ;
- Titulaire d'un diplôme universitaire de niveau Bac+3 en Sciences Sociales, Sciences Politiques, relations internationales ou dans les domaines relatifs à la sociologie ou aux sciences humaines.
- Avoir cinq (5) ans d'expériences professionnelles dans la sensibilisation, mobilisation sociale avec les organisations de développement (ONG, groupements, coopératives) ou autres structures de développement ;
- Avoir au moins deux (2) ans d'expériences pratiques dans les activités en lien avec l'action sociale et à la gestion des plaintes dans le développement communautaire ;
- Avoir une connaissance des directives, des exigences et des procédures des partenaires financiers (Banque mondiale, Banque Africaine de Développement, etc.) en matière de MGR ;
- Avoir des expériences dans la mise en œuvre des projets financés par des organismes internationaux ;
- Être doté de connaissances des lois et de la réglementation Guinéenne en matière d'Inclusion et de protection sociale ;
- Avoir une bonne connaissance des outils informatiques et applications Microsoft Office (Excel, Word, PowerPoint) et l'utilisation de l'Internet ;
- Bonne connaissance des langues locales.
- Parfaite maîtrise du français et la connaissance de l'anglais est un atout.

IV. Compétences principales

- Incarner et promouvoir l'intégrité, les valeurs de l'ANAFIC et les normes éthiques ;
- Promouvoir la vision, la mission et les objectifs stratégiques de l'ANAFIC ;
- Faire preuve d'ouverture et de respect à l'égard de tous, indépendamment de leur appartenance culturelle, ethnique ou religieuse, de leur sexe, de leur nationalité ou de leur âge ;
- Traiter toutes les personnes de manière équitable ;
- Avoir une attitude responsable et flexible et une capacité à intégrer la lutte contre les exclusions sociales, dans la stratégie d'intervention des collectivités locales.

VII. Méthode de sélection

L'Assistant(e) du MGR sera sélectionné suivant la méthode de sélection des Consultants individuels en accord avec les procédures définies aux paragraphes 7.32 à 7.38 du Règlement de Passation des Marchés de la Banque mondiale pour les Emprunteurs sollicitant le Financement d'un Projet d'Investissement (FPI), édition septembre 2023.

VIII. Evaluation annuelle et critères de performance

L'Assistant(e) du MGR fera l'objet d'une évaluation annuelle et les critères de performance non limitatifs suivants pourraient être utilisés pour évaluer sa performance :

- Qualité et ponctualité des rapports produits ;
- Proactivité dans la détection de goulots d'étranglement de nature à entraver la bonne exécution des projets et à trouver les mesures correctives nécessaires ;

- Qualité et rapidité dans le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives et des décisions prises lors des réunions internes et externes avec les partenaires du Projet.

X. Modalités de candidature

Le dossier de candidature devra comporter les pièces ci-après :

- Une lettre de manifestation d'intérêt à adresser à Monsieur le Directeur Général de l'ANAFIC ;
- Un curriculum vitae détaillé, récent et certifié sincère par le candidat
- Une copie du diplôme, une copie des contrats et attestations ou tout autre document attestant les qualifications et expériences acquises par le/la candidat(e)
- Les références des emplois antérieurs et les coordonnées des anciens employeurs.
- Des vérifications pourraient être faites sur les dossiers fournis

Les candidatures féminines sont vivement encouragées de manière générale.

XI. Durée de la mission

Le contrat aura une durée initiale d'un (1) an renouvelable par reconduction sous réserve de l'évaluation annuelle satisfaisante de ses performances. La première année du contrat comporte une période probatoire de six (6) mois.

IX. Dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures sont à adresser à Monsieur le Directeur Général de l'ANAFIC, sous pli fermé au plus tard **le mardi, 03 juin 2025 à 10h30mn** à l'adresse mentionnée ci-dessous et aux heures suivantes.

DIRECTION GENERALE DE L'AGENCE NATIONALE DE FINANCEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES (ANAFIC)

Sise au Quartier Ratoma à l'entrée de Mariador Palace-Conakry

Tél : 629 00 85 29/629 00 85 49/629 00 85 30



Du lundi au jeudi : de 9 heures à 16 heures 30 minutes

Le vendredi : de 9 heures à 13 heures.

Avec uniquement la mention « RECRUTEMENT D'UN (E) ASSISTANT (E) MECANISME DE GESTION ET DE RECLAMATION (MGR) POUR LE PAGL2 »

Conakry, le 30 avril 2025

Le Directeur Général



Sékou Mawa TOURE